

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 135/7e L de la Commission permanente de la Chambre des Députés accordant un délai supplémentaire d'un an à des conces- sionnaires pour réaliser la mise en valeur de par- celles de terrains domaniaux attribuées en concession provisoire

n° 135/7e L de la

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
27 octobre 1970

Numéro JO
n° 22 du 25/11/1970

Date du numéro
25 novembre 1970

VISAS

La Commission permanente de 'a Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n°267-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Francais des Afars et des Issas

Vule décret'du der mars 1909 portant organisation de la propriété foncière dans le Territoire

Vula délibération n° 84/7e L du 30 décembre 1969 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1970

Vules demandes des personnes intéressées

Vul'avis de la Commission de la Propriété foncière en date du 21 août 1970

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 14 octobre 1970 ; À adopté dans sa séance du 27 octobre 1970 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est accordé à MM. Kamil Ali Mohamed et Wahib Aref Bourhan un délai supplémentaire d'un an, à compter de la date de notification de la présente délibération, pour réaliser la mise en valeur de parcelles de terrains domaniaux, sis respectivement à Ambouli, lot n° 92 du lotissement de l'Aérogare (T.F. 968), et à Djibouti, lot n° 558 du lotissement du Marabout (T.F. 1139) qui leur avaient été accordées en concession provisoire par délibérations n° 119/6eL du 4 septembre 1964 et n° 515/6° L du 29 août 1964. Art. 2. — Il est accordé à M. Kyriakos Vayanos un délai supplémentaire d'un an, à compter du 1 septembre 1970, pour réaliser la mise en valeur de la parcelle de terrain, d'une superficie de 1.200 m2, sis à Ambouli, lot n° 92 du lotissement de l'Aérogare, immatriculée au Livre foncier du Territoire sous le n° 1169, qui lui a été accordée en concession provisoire, par délibération n° 515/6° L du 29 août 1968.

Pour le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, empêché :Le Vice-Président,A. GLAR-DON.Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés,ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.